



## **cela fait 3 ans que l'on ne me permet pas d'aller vérifier les comptes comme la loi l'autorise**

Par **Illan**, le **15/04/2021** à **11:11**

Bonjour

j'ai eu recours à un conciliateur de justice, pour des problèmes de non respect du contrat de travail du salarié de la copropriété qui est également copropriétaire, et faisant parti du conseil syndical depuis sa signature de son embauche , j'ai fait effectuer un constat d'huissier qui démontre avec photos à l'appuis que l'entretien des communs etait négligé depuis de nombreux mois, apres la conciliation rien n'a vraiment changé, de plus le syndic ne m'autorise pas à aller consulter les comptes de puis 3 ans , je n'ai à ce jour trouver aucun moyen de rétorsion contre le syndic qui est bienveillant et très laxiste pour le salarié, qui n'a subit aucun reproche ni mise à pied

Merci par avance de vos conseils

Par **youris**, le **15/04/2021** à **11:29**

bonjour,

chaque année, le syndic fixe un jour avant l'A.G. ou les pièces justificatives des charges de copropriété pourront être consultées au cabinet du syndic en application de l'article 9-1 du décret 67-223.

vous pouvez donc vous présenter au jour fixé par votre syndic pour consulter les comptes de votre copropriété.

qu'en pense votre conseil syndical (élu par votre A.G.) et les autres copropriétaires qui peuvent constater que le mauvais entretien des parties communes ?

vous pouvez proposer un autre syndic.

salutations

Par **Illan**, le **15/04/2021** à **11:33**

JE SUIS SEUL CONTRE TOUS, pourtant les carances sont criantes , personne n'osent aller contre

pour privilegier le bon voisinage et non les confrontations

Par **fricero**, le **16/04/2021** à **14:18**

Le syndic a embauché un copropriétaire et est le seul à pouvoir le licencier sauf si l'AG décide de supprimer le poste.....

Ca va pas être facile pour vous